

Flash CCN51 – 19 Janvier 2018

Que retenir de la première commission paritaire de l'année ?

Revalorisation du salaire minimum conventionnel

En regard de l'augmentation du SMIC (1498.47€/mois) au 1er janvier, la Fehap a proposé une **revalorisation du salaire minimum conventionnel (SMC) à 1503€/mois** : un dispositif plus avantageux d'un peu moins de +5€. Avec une valeur du point de 4.425€, ce minimum conventionnel **s'alignera sur un coefficient de référence de 340**, coiffant de fait 40 000 ETP concernés répartis en 34 emplois - très majoritairement dans la filière logistique. CFDT, FO et CGT ont rappelé qu'ils demeurent en fort désaccord avec les assiettes de calcul du SMC ; en l'état, ils ne signeront pas le projet d'avenant. Pragmatiques et n'étant pas pour une politique du pire, nous sommes favorables à tout principe de revalorisation salariale. Mais, catégoriels, nous ne pouvons signer seuls.

Au global, **aggraver un peu plus chaque année le tassement des grilles de classification est une situation inacceptable**. S'il est depuis longtemps évident **qu'une révision en profondeur des classifications est incontournable**, les pouvoirs publics n'apportent aux partenaires sociaux aucuns signaux favorables à l'octroi de moyens pour un tel chantier. On ne peut alors que déplorer que **l'impasse salariale des professionnels de la CC51 s'enlise**. Ancrage ubuesque et insoluble que la conférence salariale du 13 février prochain n'améliorera pas ; sa réunion préparatoire tenue l'automne dernier l'a d'ores-et-déjà démontré.

Révision des règles de promotion et de remplacement (suite)

Les dispositions appliquées sont celles de la Recommandation patronale de 2012 **et sont très insatisfaisantes dans les faits**. La Fehap avait déclaré chiffrer nos propositions présentées en séance en fin d'année. Nous attendons toujours. Un benchmark auprès d'un panel d'établissements 51 a été réalisé par la Fehap. A ce stade, **les représentants des employeurs ont dévoilé leur incapacité à arrêter une définition consensuelle de la promotion**, tant les pratiques sont hétérogènes sur le terrain. L'étape de construction d'une disposition négociée réglant le sort de la promotion **s'enlise dans le rétropédalage** du collège Employeurs... D'autant que cette question se heurte aussi à l'écueil des classifications. Nous ne lâcherons ni sur le prérequis d'une redéfinition de la promotion (sortir du principe du changement de coefficient de référence) ni sur sa traduction significative sur le salaire de base en regard.

Toilettage du texte conventionnel actuel

Dans **un grand élan de mise en conformité** avec les dernières dispositions légales (Code du travail notamment), un toilettage de la convention actuelle a été lancé par la Fehap, sur les Titres 1 à 3 dans un premier temps... Là encore, la Fehap n'avait pas envisagé de négocier des petits 'plus' par rapport aux dispositions du code du travail.

« C'est une chose étrange à la fin que le monde » Santé Social où il faut tant pour arracher un petit 'pas grand-chose' à partir de 'rien de plus'. A suivre – RDV le 20 mars prochain.

Les négociateurs CFE-CGC

Denis JAUDOIN, Claude DUMUR, Sergine HECKEL, Marie-Jo ROSTIN, Dominique DOMZALSKI

En savoir + : retrouvez le texte de ce flash en ligne dans l'espace CCN51 sur www.cfecgc-santesocial.fr |





Les négociateurs
CFE-CGC Santé Social
de la CCN 51
vous adressent
leurs meilleurs voeux.

Claude Dumur
Denis Jaudoin
Marie-Jo Rostin
Dominique Domzalski
Sergine Heckel

 **CFE-CGC Santé Social**
Fédération Française de la Santé
de la Médecine et de l'Action Sociale
39 rue Victor Massé - F-75009 Paris
Tél. +33 148 78 49 49 - federation@cfecgc-santesocial.fr
Site : www.cfecgc-santesocial.fr